
Arrondissement de FONTENAY LE COMTE
Commune de SAINT MICHEL LE CLOUCQ

ARRETE N°CIRC-2025-034
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RESTREINTE PAR CHICANE ET
RETRECISSEMENT DE LA CHAUSSEE,

Le Maire de Saint-Michel-le-Cloucq,

Vu les dispositions du code pénal,

Vu l'article R 411-8 du code de la route,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

Considérant que compte tenu de la vitesse excessive des véhicules, il est nécessaire de réglementer la circulation par la mise en place de structures routières de type chicane et de rétrécissement de chaussée,

Article 1er : Sont mises en place rue de la maison brûlée sur le territoire de la commune, trois zones de rétrécissement de chaussée :

- Une structure routière de type chicane du numéro 82 à l'intersection rue du Lavoir,
- Un rétrécissement de chaussée du numéro 31 au numéro 28,
- Un rétrécissement de chaussée au niveau du pont du Riveau, commun avec la commune de Fontenay-le-Comte.

Article 2 : La priorité de ces trois rétrécissements de chaussée est donnée au véhicule provenant du bourg de Saint-Michel-le-Cloucq.

Article 3 : La limitation des véhicules est limitée à 30 Km/heure sur toutes ces zones,

Article 4 : Un passage protégé pour piétons sera matérialisé au sol rue de la maison brûlée au niveau de la rue du Fief Pinson ;

Article 5 : La signalisation réglementaire nécessaire à la réalisation du présent arrêté est mise en place.

Article n° 6 :

La Secrétaire de Mairie, la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes - 6 Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

-ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Michel-le-Cloucq,
Le 8 août 2025

Le Maire, Francis GUILLON

Publié électroniquement le :

